

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes (SDGC).

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral modificatif et annexe.

Contexte :

L'article L. 425-1 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), pour une période de six ans.

Le projet de modification du SDGC soumis à la consultation du public prend en compte l'ensemble des dispositions prévues aux articles L. 425-1 et L. 425-2 du code de l'environnement. Sont abordées, entre autres, dans ce projet, les modifications suivantes :

- La création au 1^{er} janvier 2020, de l'office français de la biodiversité (OFB), issu de la fusion de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- La prise de l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;
- La prolongation de la période d'ouverture de la chasse en battue au grand gibier dans le département des Ardennes et la mise en place d'un plan de gestion pour l'espèce sanglier à compter de la saison de chasse 2023-2024 ;
- Les nouvelles modalités de contrôle de têtes et trophées de grands cervidés ;
- L'actualisation des formulaires de demandes de changement de détenteur/de déplacement sur un autre site d'installations immatriculées pour la chasse de nuit ;

Suite à son approbation, l'avenant au SDGC sera applicable jusqu'en 2025.

Dans le cadre des 14 mesures relatives à la sécurité à la chasse annoncées par le gouvernement, un arrêté ministériel précisera le détail et les modalités d'application de ces mesures. Dès sa mise en application, un nouvel avenant au SDGC, reprenant le détail de ces mesures, sera proposé à la consultation du public après une validation par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 14 février 2023

Fin de la consultation : 07 mars 2023 inclus